VALABLE JUSQU'AU 31/05/2024

FICHE STANDARDISEE
OFFRE CONTRAT BUDGET MAITRISE 60 MOIS

Caractéristiques de l'offre	Durée de l'engagement	Le Client à la possibilité de souscrire un contrat d'une durée maximum de 5 ans
	Initiative de la livraison	Sur commande du Client ou à l'initiative de DISTRIGAZ PROVENCE en cas de souscription au service jauge à distance. Services gratuits et sans surtaxe en cas de livraison sur commande du Client.
	Caractéristiques du matériel de stockage	**Citerne enterrée** 1100kg mise à disposition par DISTRIGAZ PROVENCE selon consommation prévisionnelle et configuration du site. Propriété de STAROGAZ
Prix de la fourniture du GPL (L'article II.4.a des conditions Générales)	Prix Nouveau Client	**1320.00€ TTC/Tonne**. Prix net garanti pendant 3 ans. Ce prix inclut la TICPE (montant en 2021 soit 79.56€ TTC/T). Ce prix est garanti à compter de la date de la signature du contrat. Pour la 4ème année prix net garanti : **1604,46€ TTC/Tonne** Pour la 5ème année prix net garanti : **1684,68€ TTC/Tonne** Les variations de TICPE et autres taxes seront répercutées de plein droit sur le prix du GPL.
	Frais de livraison	**Aucun Frais si livraison ≥ 501kg** 45€ TTC/T pour livraison entre 301 et 500kg 72€ TTC/T pour livraison entre 201 et 300kg Pas de livraison si commande < 200kg
	Règles de modification de prix (L'article II.4.a des Conditions Générales applicables)	Le prix du gaz est garanti et fixé lors de la signature du contrat (hors évolution des taxes dont Distrigaz Provence n'a pas la maitrise)
Frais de mise à disposition de la citerne (article II.4.b applicables)	Frais d'installation	0€ (sauf éventuels surcoûts liés à des conditions exceptionnelles)
	Frais annuels de location	Non applicable
	Montant annuel des frais de maintenance et entretien de la ou des citernes (ACCES DP+)	**174.00 TTC/an**
Frais de sortie du contrat (article IV.12.c des Conditions Générales applicables)	Frais de retrait de la citerne VIDE dégagée de sa fouille par le client	**450.00€ TTC**
	Frais de neutralisation éventuelle (dans les conditions de l'article IV.12.b des Conditions Générales applicables)	**Sur devis**
	Frais de retrait clé en main avec moins de 500kg de gaz. Le gaz restant est remboursé	**1656.00€ TTC**
	Frais de retrait clé en main avec plus de 500kg de gaz. Le gaz restant est remboursé	**2256.00€ TTC**
	Frais dégressifs de résiliation anticipée après installation de la citerne	**1752.00€ TTC**
	Frais de dossier (en cas de résiliation au-delà du délai de rétractation sans frais de 14 jours et avant installation du réservoir)	**390.00€ TTC**
Autres frais	Garantie budget maitrisé 60 mois	**120€ TTC /an**
Options	Installation d'une jauge à distance	Matériel : **324€ TTC** Abonnement avec 1 transmission par semaine : **66€ TTC/an** Abonnement avec 1 transmission par jour : **84€ TTC/an**
	Prime parrainage	**150€** pour la parrain et **150€** pour le filleul

Somme des frais sur la durée du contrat, hors fourniture du GPL et avec retrait de la citerne en fin de contrat	**Cas standard d'une citerne enterrée 1100kg / contrat de 5 ans**	**Installation :** Offerte **Maintenance et entretien :** 870€ TTC **Garantie budget maitrisé 60 mois** : 600€ TTC **Frais de retrait** (réservoir vide) **:** 450€ TTC Soit un total de : **1920€ TTC sur toute la durée du contrat de 5 ans**
Estimation du coût annuel	Cette estimation comprend l'ensemble des frais sur la durée du contrat rapportés à une année ainsi que la fourniture d'une quantité de GPL calculée au prix au jour de la conclusion du contrat et sur la base de la consommation estimée par le consommateur ou, à défaut, d'une consommation de 1.37 tonne de GPL, correspondant au volume moyen d'énergie consommé en France pour la chauffage et la fourniture d'eau chaude dans une résidence principale.	**Pour une consommation de 1.37 tonne dans l'année : 2102.40€ TTC** Dont 1808.40€ TTC de budget Gaz Dont 294€ TTC de frais

Conformément aux dispositions de l'article L22422 alinéa 1 du Code de la consommation et aux conditions générales applicables "Tout projet de modification des conditions contractuelles à l'initiative du professionnel est communiqué par écrit par ce professionnel au consommateur au moins un mois avant son entrée en vigueur, assorti de l'information, énoncée de manière claire, précise et visible, selon laquelle ce dernier peur, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de la modification"